



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°50.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 085-219506128-20260624-DEL50062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE « C'EST COMME UN JARDIN »

RAPPORTEUR : Madame Angela Patricia LORENZO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire qui régit les établissements en prestation de service unique,

CONSIDERANT le nouveau règlement de fonctionnement proposé par le groupe Les Petits Chaperons Rouges Grandir,

CONSIDERANT qu'une harmonisation du préavis pour les congés sera mise en place, quel que soit sa durée

(y compris 1-2 jours et en cas de déménagement hors de la commune) et fixée à 1 mois,

CONSIDERANT que cette évolution permet d'anticiper plus efficacement les plannings et d'organiser les équipes en amont, tout en assurant une continuité d'accueil,

CONSIDERANT qu'elle contribue également à offrir un environnement plus stable et serein, avec moins de variations,

CONSIDERANT que cette harmonisation des délais renforce la qualité pédagogique grâce à une meilleure préparation des activités et facilite la gestion des remplacements

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/08/2026
Publié le 25/06/2026
ID: 095-219506128-20260624-DEL50082026-DE

CONSIDERANT que ces évolutions ont pour objectif d'assurer un cadre de qualité d'accueil, tout en restant compatibles avec les engagements contractuels de la DSP.

CONSIDERANT qu'en effet, les règles prévues dans ce règlement de fonctionnement visent à assurer un accueil au plus près des besoins des familles et à mieux anticiper les effectifs et plannings, favorisant ainsi les activités pédagogiques proposées en crèche,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 21 voix pour, 6 abstentions, réparties comme suit :

- **Abstentions :** Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB
- ⇒ **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « C'est comme un jardin », ci-annexé,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026



Le Maire

Fabio LASHAB

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.